



Audit

osez une signature
qui rassure

SAS au capital de 316 000 €
RCS Orléans 087 180 089

Siège social :
1A Allée des Balletières
45650 SAINT JEAN LE BLANC

A-GILE

SARL de 5 000 euros

**Siège social : 46 Quai Perrache
69002 LYON**

879 167 880 R.C.S. Lyon

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL en SAS**

PRESENTE PAR

La S.A.S. OSE AUDIT

Société de Commissaires aux Comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL EN SAS

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 02/12/2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

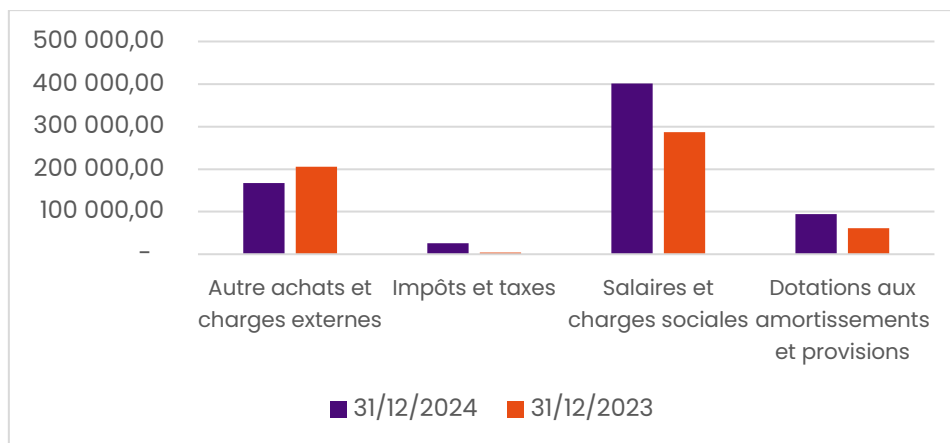
Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

1) Compte de résultat :

- Au 31/12/2024, le chiffre d'affaires de la société est en hausse de 2% par rapport au 31/12/2023, soit 541 K€.
- Au 31/12/2024, les charges d'exploitation sont en hausse de 24% par rapport au 31/12/2023, soit 689 K€. L'évolution de ce poste ce détail comme ci-dessous :



- Au 31/12/2024, le résultat d'exploitation représente 2% du CA (soit 8 K€) contre 12% du CA au 31/12/2023 (soit 65 K€).
- Compte tenu d'un résultat financier en perte de -8 K€, d'un résultat exceptionnel de 9 K€ et d'un impôt sur les sociétés de 1 K€, le résultat de l'exercice clos au 31/12/2024 est un bénéfice de 8 K€.

2) Bilan :

- Notre analyse du bilan est la suivante :

Au 31/12/2024

Emplois		Ressources	
Immobilisations incorporelles	279 K€	Ressources propres	18 K€
Immobilisations corporelles	0 K€	Provisions	0 K€
Immobilisations en cours	0 K€	Subventions nettes	0 K€
Immobilisations financières	0 K€	Dettes financières	0 K€
Total immobilisations	279 K€	Total	18 K€
		Besoin en fonds de roulement	261 K€

- Au bilan 2024, la trésorerie est excédentaire de 14 K€ contre 337 K€ au 31/12/2023 ;
- Suite à une distribution de dividendes de 500 K€ en 2024, les capitaux propres sont passées de 510 K€ au 31/12/2023 à 18 K€ au 31/12/2024 ;

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés.

Saint-Jean-le-Blanc, le 05/12/2025

**Le Commissaire à la transformation et le commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre,**

S.A.S Ose Audit



Jorge DA CUNHA

Commissaire à la transformation et commissaire aux comptes